

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### Arrêté du 17 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs en chef du développement durable

NOR : TREK2205677A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 17 février 2022, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs en chef du développement durable.

Le concours professionnel de techniciens supérieurs en chef du développement durable est ouvert dans les trois spécialités :

- techniques générales ;
- exploitation et entretien des infrastructures ;
- navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au jeudi 12 mai 2022.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription sur la plateforme du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) est fixée au jeudi 16 juin 2022.

L'épreuve écrite du concours professionnel de techniciens supérieurs en chef du développement durable se déroulera le mardi 13 septembre 2022.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du lundi 5 décembre 2022.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sont à remettre pour le vendredi 4 novembre 2022.

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors délai ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

1. Une forme intégralement dématérialisée

- sur internet : <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/> ;
- sur intranet : <http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html> et choisir « Concours internes au ministère » ;
- sur le site du SIEC : <https://ocean.siec.education.fr> dans la rubrique « Autres ministères (CSP) », puis « Concours du ministère de la transition écologique ».

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription et de son récapitulatif que vous devez impérativement imprimer et conserver.

La date de début de saisie par internet est fixée au jeudi 12 mai 2022, 12 heures (heure de Paris). La date de fin de saisie par internet est fixée au jeudi 16 juin 2022, 17 heures (heure de Paris), date de clôture des inscriptions.

2. Une forme intégralement par dossier papier

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions (SIEC, bureau DEC 4 ITPE, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex).

Après réception des dossiers papier, les candidats les renseignent, les signent et les renvoient à l'adresse ci-dessus au plus tard le jeudi 16 juin 2022 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Attention : les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au jeudi 16 juin 2022. Tout dossier parvenant au SIEC chargé des inscriptions dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au jeudi 16 juin 2022 (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Le candidat en situation de handicap qui demande un aménagement des épreuves doit fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace personnel Cyclades au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022, conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans les dossiers devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme la seule valable.

L'inscription en ligne doit être privilégiée par rapport à l'inscription par un dossier papier.

*Nota.* – Les questions liées à ce concours professionnel devront être adressées au SIEC à l'adresse courriel ci-dessous : [csp@siec.education.fr](mailto:csp@siec.education.fr).

1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus via internet à l'adresse : [concours.tsccd-concourspro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.tsccd-concourspro@developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), mentionné à l'article 4 de l'arrêté du 13 décembre 2012 modifié relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury, doit être téléversé par le candidat dans son espace personnel Cyclades, au plus tard le vendredi 4 novembre 2022.

Le nombre total de postes offerts est fixé à 92 postes, répartis de la façon suivante :

Spécialité « techniques générales » : 68 ;

Spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : 20 ;

Spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : 4.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la transition écologique.